

Projet de loi

déterminant le régime des sanctions applicables en cas de violation des dispositions du règlement (CE) n° 1371/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires.

Avis complémentaire du Conseil d'Etat

(26 juin 2012)

Par dépêche en date du 12 juin 2012, le Président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'Etat une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, élaboré par la commission du Développement durable. Les amendements, qui font suite à l'avis du Conseil d'Etat du 8 mai 2012, étaient accompagnés d'un commentaire ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi intégrant en majeure partie les propositions du Conseil d'Etat que la commission parlementaire a reprises.

Il s'agit d'un certain nombre de corrections légistiques et surtout de la suppression de l'article 2 du projet de loi dans sa version initiale, au sujet duquel le Conseil d'Etat avait émis une opposition formelle, ainsi que de la modification des dispositions ayant trait aux sanctions administratives dont peut être frappé tout service ferroviaire de transport de voyageurs (article 2 dans la nouvelle version du projet de loi, anciens articles 3 à 5).

Le Conseil d'Etat peut lever son opposition formelle, étant donné que le texte dans la version actuelle rencontre son approbation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 26 juin 2012.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché 1^{er} en rang,

s. Yves Marchi

Le Président ff.,

s. Georges Pierret